

**LOI SUR LA LÉGISLATION—Entrée en vigueur**

R-020-2024

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2024-07-10

En vertu du paragraphe 156(1) de la *Loi sur la législation*, L.Nun. 2020, ch. 15, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire en Conseil exécutif décrète que l'article 92 de la Loi entre en vigueur à la date de l'enregistrement du présent règlement par le premier conseiller législatif en vertu de la Loi.